



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 15 novembre 2018 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 novembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 09/11/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Florence CROM pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ

Excusés : Thomas MEYER, Marie-Raphaëlle LANNOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURTAY.

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Procédure de désaffectation des biens mis à disposition
- Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2018
- Admissions en non-valeurs
- Décisions modificatives – Budgets principal, Eco, régie Eau, Régie Assainissement, DSP Assainissement
- Subvention Planning familial 29

Ressources humaines :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Délibération cadre actant les emplois existant au sein de Douarnenez Communauté
- Adhésion au dispositif de prévoyance du Centre de Gestion du Finistère (CDG29)

Développement économique/habitat :

- Acquisition de la parcelle AY n°104 – Douarnenez / Modification du prix d'acquisition
- Vente de la parcelle AY n°202 à EOLANE
- Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h00.

Délibération N° DE 91-2018

Objet : Procédure de désaffectation des biens mis à disposition

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Lors d'un transfert de compétences, les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunautaire (EPCI). La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire par la ou les communes. La mise à disposition s'exerce à titre gratuit. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose ainsi pas du droit d'aliéner les biens.

Cependant, il s'avère que, dans le cadre de la bonne gestion des biens mobiliers, Douarnenez Communauté soit amenée à renouveler son matériel ou ses véhicules avec ou sans reprise.

Ainsi, pour bénéficier de la reprise d'un meuble (reprise d'un véhicule ou d'un matériel informatique par exemple) à l'occasion de son renouvellement, Douarnenez Communauté doit nécessairement en être propriétaire.

Douarnenez Communauté doit donc l'acquérir auprès de ou des communes après désaffectation des biens concernés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Dès lors, il est décidé que chaque bien mobilier dont Douarnenez Communauté doit se séparer dans le cadre d'un renouvellement, d'une mise à la réforme ou d'une non utilisation pour l'exercice de la compétence fera l'objet d'un retour dans l'actif de la commune concernée qui le revendra à l'Euro symbolique à Douarnenez Communauté qui pourra ainsi en disposer à sa guise, la présente délibération valant désaffectation des biens en question par la commune concernée.

Les écritures de retour des biens mis à disposition se feront au vu d'un certificat administratif signé du Maire de la commune concernée permettant au comptable de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires, les écritures de cession et d'acquisition des biens se faisant par opérations budgétaires.

Vu l'avis de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **d'approuver le principe de la procédure de désaffectation des biens mis à disposition.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande s'il y a régularisation comptable pour les biens non amortis totalement, ce que lui confirme Monsieur Erwan LE FLOCH.

Délibération N° DE 92-2018

Objet : Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La convention liant Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école

de musique a pris fin le 31/12/2017.

Douarnenez communauté souhaitant maintenir les objectifs et actions mis en place et soutenir de manière significative le fonctionnement de l'école musique, il est proposé de reconduire une convention financière pour 2018.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 60 000 €.

A l'instar des dispositions prises en 2017, un montant de 15 000 € sur cette somme globale sera prélevé sur la dotation de solidarité des communes 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **d'autoriser le président à signer la convention financière 2018,**
- **de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 60 000€.**
- **de prélever un montant de 15 000€ sur la dotation de solidarité des communes 2018 au titre de la participation des communes membres de Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 93-2018

Objet : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier a fait parvenir à Douarnenez Communauté des listes de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées. Il sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les listes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Les admissions en non valeurs seront imputées sur les différents budgets communautaires sur les comptes respectifs 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

| N° LISTE | BP | OM | DVP ECO | EAU | ASS | MONTANT |
|--------------|--------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 2961340515 | | 5 087,61 | | | | 5 087,61 |
| 3431510515 | 71,48 | | | | | 71,48 |
| 3456321115 | | | 1 393,40 | | | 1 393,40 |
| 3221090815 | | 6 556,80 | | | | 6 556,80 |
| 3033360215 | | | | 521,03 | | 521,03 |
| 3033540215 | | | | | 320,18 | 320,18 |
| 3479370515 | | | 7 231,80 | | | 7 231,80 |
| 3438511115 | | 3 910,08 | | | | 3 910,08 |
| 3437511115 | | | | | 1 923,53 | 1 923,53 |
| 3438910215 | | | | 1 607,76 | | 1 607,76 |
| 3438330215 | 5,95 | | | | | 5,95 |
| 3434320215 | | 3 438,49 | | | | 3 438,49 |
| 2957141115 | | | | | 1 415,72 | 1 415,72 |
| 2957140815 | | | | 1 320,19 | | 1 320,19 |
| 2018000001 | | | 34 187,66 | | | 34 187,66 |
| TOTAL | 77,43 | 18 992,98 | 42 812,86 | 3 448,98 | 3 659,43 | 68 991,68 |

Le montant total des non-valeurs s'élève à 68 991,68€ pour 21 182,30€ au compte 6541 « créances admises en non valeurs » et 47 809,38€ au compte 6542 « créances éteintes ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- D'approuver les admissions en non-valeur sur
 - o Le budget principal pour un montant de 77.43 €
 - o Le budget Ordures Ménagères pour 18 992.98 €
 - o Le Budget Développement économique pour un montant de 42 812.86 €
 - o Le Budget Eau pour un montant de 3 448.98 €
 - o Le Budget Assainissement pour un montant de 3 659.43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN précise que ces admissions en non valeur s'ajoutent à celles votées à la ville de Douarnenez, représentant de fait des sommes importantes pour les budgets eau et assainissement.

Délibération N° DE 94-2018

Objet : Décisions modificatives - Budget principal – DM n°2

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|--|--------------------|
| ARTICLE | OBJET | MONTANT | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
| 2151 | Réseaux de voirie (EP) | 55 850,00 | 1022 | FCTVA | 12 400,00 |
| 21571 | Matériel roulant (épareuse) | 19 800,00 | 1321 | DETR | 45 400,00 |
| 2313 | Centre Aqualique (dommage-ouvrage) | - 70 300,00 | 1641 | Emprunts d'équilibre | 42 198,00 |
| 2313 | Salle multisport (dommage-ouvrage) | - 21 100,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 115 748,00 |
| TOTAL | | - 15 750,00 | TOTAL | | - 15 750,00 |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|--|------------------|---------------------------|--|------------------|
| ARTICLE | OBJET | MONTANT | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
| 6162 | Assurance obligatoire dommage-ouvrage | 91 400,00 | 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | 20 000,00 |
| 627 | Commission bancaires | 4 800,00 | 704 | Travaux réaménagement voirie | 4 200,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 11 380,00 | 70688 | Redevance AAGV | 2 000,00 |
| 64111 | Rémunération principale | 50 000,00 | 7362 | Taxe de séjour | 30 000,00 |
| 6521 | Déficit des budgets annexes | 14 368,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 115 748,00 | | | |
| TOTAL | | 56 200,00 | TOTAL | | 56 200,00 |
| TOTAL GENERAL | | 40 450,00 | TOTAL GENERAL | | 40 450,00 |

Investissement

Suite à l'ouverture des plis du marché « épareuse », il y a lieu de rajouter des crédits au compte 21571 « matériel roulant » pour +19 800€. La mise en place des travaux d'eaux pluviales rue Richepin à Douarnenez nécessite l'inscription au compte 2151 « réseaux de voirie » de 55 850€.

A la demande du trésorier, les assurances dommage ouvrage des futurs bâtiments plaines des sports doivent être imputées en fonctionnement d'où 2313 : - 91 400€.

Les dépenses sont équilibrées par le FCTVA (+ 12 400€), un solde DETR pour l'aire de compostage (+ 45 400€), un emprunt d'équilibre (+ 42 198€) et une diminution du virement de fonctionnement (- 115 748€).

Fonctionnement

La construction de la plaine des sports engage l'inscription de crédit au compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-ouvrage » pour 91 400€. Un réajustement au 64111 « Rémunération principale » est à prévoir pour 50 000€ suite à divers remplacements (Maison de l'enfance). Les commissions bancaires au compte 627 sont en augmentation suite aux emprunts débloqués en 2018 (+4 800€) et la taxe foncière des bâtiments a fait l'objet d'une réévaluation (+ 11 380€).

On retrouve dans les recettes, les remboursements d'arrêts maladie du personnel au compte 6419 (+20 000€). Suite au travail d'actualisation de la taxe de séjour, on constate un gain supplémentaire au compte 7362 (+30 000€) ainsi que sur l'aire d'accueil des gens du voyage au compte 70688 (+ 2 000€).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les décisions modificatives ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande pourquoi il y a eu autant de remplacement à la maison de l'enfance. Remplacement d'agents également en voirie et propreté.

Délibération N° DE 95-2018

Objet : Décisions modificatives - Budget Développement Economique – DM n°2

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|--|------------|---------------------------|------------------|------------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 2312 | Agencements et aménagements de terrains - Kerael | 315 000,00 | 1321 | DETR - ZA Kerael | 50 000,00 |
| 2313 | Construction - Entrepôt logistique | 463 000,00 | 1641 | Emprunts | 728 000,00 |
| TOTAL | | 778 000,00 | TOTAL | | 778 000,00 |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|---|-----------|---------------------------|---|-----------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 6541 | Créances admises en non valeurs | 8 630,00 | 752 | Loyers | 30 750,00 |
| 6542 | Créances éteintes | 34 188,00 | 7552 | Prise en charge du déficit du budget annexe | 14 368,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2 300,00 | | | |
| TOTAL | | 45 118,00 | TOTAL | | 45 118,00 |

| TOTAL GENERAL | | 823 118,00 | TOTAL GENERAL | | 823 118,00 |
|---------------|--|------------|---------------|--|------------|
|---------------|--|------------|---------------|--|------------|

Investissement

Ajustement budgétaire suite au chiffrage des coûts travaux sur l'entrepôt logistique à Lannugat (+463 000€) et au bâtiment relais à Kerael (+ 315 000€).

Ces dépenses supplémentaire sont équilibrées avec de la DETR (+50 000€) et de l'emprunt d'équilibre (728 000€) en attendant la vente du bâtiment BIL.

Fonctionnement

Inscription des créances admises en non valeurs (+8 630€) et des créances éteintes (34 180€) à la demande du trésor public ainsi que des inscriptions au compte 673 « titres annulés » pour 2 300€ suite à la délibération DE47-2017 « annulation titres AFIAM DESIGN ».

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes complémentaires de loyer EOLANE (+30 750€) et par une prise en charge du budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- D'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande l'origine des dépassements importants de coûts sur l'opération de Kerael.

Monsieur Erwan LE FLOCH évoque de mauvaises surprises sur le bâtiment et des travaux supplémentaires réalisés à la demande des futurs locataires, qui seront répercutés sur les loyers, précise Monsieur Marc RAHER.

Délibération N° DE 96-2018

Objet : Décisions modificatives - Budget Eau Régie – DM n°1

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|---------|----------------|---------------------------|--|----------------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 23158 | Travaux | - 42 473,00 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 42 473,00 |
| | | TOTAL - | | | TOTAL - |
| | | 42 473,00 | | | 42 473,00 |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|--|--------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 60632 | Fournitures de petits équipements | 78 100,00 | 6032 | Variation des stocks | 78 100,00 |
| 6262 | Frais de telecommunication | 3 000,00 | | | |
| 6287 | Remboursement de frais - ANV Ville | 22 930,00 | | | |
| 6371 | Redevance pr prélèvement ress en Eau | 37 400,00 | | | |
| 6411 | Rémunération principale | 60 000,00 | | | |
| 701249 | Reverst agence de l'Eau pollution | - 27 000,00 | | | |
| 706129 | Reverst agence de l'Eau modernisation | - 8 000,00 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 45 857,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 42 473,00 | | | |
| | | TOTAL | | | TOTAL |
| | | 78 100,00 | | | 78 100,00 |

| TOTAL GENERAL | | TOTAL GENERAL | |
|---------------|-----------|---------------|-----------|
| | 35 827,00 | | 35 627,00 |

Fonctionnement

Inscription de crédit pour la constatation des stocks 2017 suite au visa de la délibération DE40-2018 (+78 100€ en dépense au compte 6032 et au compte 6032 en recette). Prise en compte des admissions en non valeurs antérieures au transfert eau/asst au compte 6287 (+ 22 930€). Inscription au compte 6371 pour 37 400€ pour la redevance prélèvement ressources en eau. Enfin, réajustement du compte 6411 (+ 60 000€) suite au remplacement du directeur du service Eau à partir d'octobre, l'arrivée d'un nouvel agent et du coût du poste du service SPANC suite à la mise en place des salaires de droit privé.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- D'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 97-2018

Objet : Décisions modificatives - Budget Assainissement Régie – DM n°1

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------------|----------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 6032 | Variations des stocks | 2 000,00 | | | |
| 60632 | Fournitures de petits équipements | 7 198,00 | 6032 | Variations de stock | 7 198,00 |
| 6287 | Remboursement de frais - ANV Ville | 23 955,00 | | | |
| 022 | Dépenses Imprévues | - 25 955,00 | | | |
| | | TOTAL | | | TOTAL |
| | | 7 198,00 | | | 7 198,00 |

Fonctionnement

Inscription de crédit pour la constatation des stocks 2017 suite à la délibération DE40-2018 (+7 198€ en dépense au compte 6032 et au compte 6032 en recette) ainsi qu'un ajustement pour 2018 au 6032 (+ 2000€). Prise en compte des admissions en non valeurs antérieures au transfert pour 23 955€ suite à la délibération de la ville de Douarnenez.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- D'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 98-2018

Objet : Décisions modificatives - Budget Assainissement DSP– DM n°1

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|--|-------------|---------------------------|--|---------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 2031 | Frais d'études | 20 000,00 | | | |
| 2315 | Installations, matériel et outillages techniques | - 20 000,00 | | | |
| | | TOTAL | | | TOTAL |
| | | - | | | - |

Investissement

Réajustement comptable entre les comptes 2031 « Frais d'études » et 2315 « travaux réseaux » pour l'opération « raccordement des effluents de Poullan à la station d'épuration de Douarnenez (+20 000€)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les décisions modificatives ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN s'interroge sur d'éventuelles admissions en non valeur sur le budget des ordures ménagères, qui peuvent représenter des charges colossales sur un budget en déficit en 2017. Monsieur Erwan LE FLOCH lui indique qu'il n'y avait pas besoin d'ajustement comptable sur ce budget.

Délibération N° DE 99-2018

Objet : Subvention – Le planning familial 29

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La loi n°2014-873 du 04 août 2014 crée une obligation pour toutes les collectivités de mettre en œuvre des actions pour l'égalité réelle et concrète entre les femmes et les hommes. Cette directive inter ministérielle s'applique à toutes les collectivités quelles que soient les compétences qui leur sont dévolues.

Douarnenez Communauté est sollicité par le planning familial 29 de Douarnenez pour une demande de financement de 200€ afin de faciliter l'accès à la qualification de conseillères conjugales.

Il est de répondre favorablement à cette demande, ce qui permettra d'améliorer les actions de prévention, de protection et de mieux lutter contre les violences faites aux femmes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **De verser au planning familial 29 de Douarnenez une subvention d'un montant de 200€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 100-2018

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 6 juillet 2017, du 29 mars 2018, et du 28 juin 2018, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Le transfert de la compétence jeunesse entraîne une évolution de l'organigramme qui a été présentée aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Au service Jeunesse :

- Création d'un poste d'animateur du Point Information Jeunesse
Grade minimum : Adjoint administratif, grade maximum : adjoint administratif principal de 1ère classe

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins deux abstentions, les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET s'étonne de voir des postes à temps non complet au sein du tableau des emplois. Même le secteur privé ne peut pas le faire. Il s'agit de postes créés en juin en lien avec le passage à 48 place du multiaccueil. Monsieur Hugues TUPIN insiste sur le caractère choquant de ces contrats, qui génèrent de la précarité. Quels congés ont ces agents ?

Monsieur Gaby LE GUELLEC indique que c'est une nouvelle organisation, qui a fait et va faire l'objet d'évaluation ; ces postes ont été créés pour un an.

Monsieur Erwan LE FLOCH précise qu'à la création de ce poste entraîne sa suppression dans le tableau des emplois de la ville de Douarnenez, dans le cadre du transfert.

Délibération N° DE 101-2018

Objet : Délibération cadre actant les emplois existants au sein de Douarnenez Communauté

Rapporteur : François CADIC

La liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (rubrique 2101) dispose qu'en matière de rémunération du personnel l'acte d'engagement doit mentionner en particulier la référence à la délibération créant l'emploi ou à la délibération autorisant l'engagement pour les agents des SPIC.

L'état du personnel fixant les effectifs budgétaires, annexé au budget primitif, ne saurait tenir lieu de la délibération portant création d'emplois prévue par les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

La trésorerie est ainsi amenée à effectuer un contrôle de flux pour les entrants, c'est à dire les agents nouvellement recrutés.

Selon les thématiques de ses contrôles, elle peut par ailleurs être amenée à un contrôle d'effectif, visant à s'assurer que tous les agents actuellement rémunérés par la collectivité peuvent être rattachés à des délibérations ayant créé leurs emplois.

A défaut de la mention « vu la délibération n° .. du .. créant l'emploi de ... » apposée sur l'acte d'engagement de l'agent, le comptable doit se faire produire ladite délibération et s'assurer de la cohérence entre la délibération et l'arrêté de recrutement.

Pour des questions d'efficacité administrative, il convient de délibérer pour confirmer que le tableau des emplois en vigueur à Douarnenez communauté et remis à jour annuellement atteste que chaque emploi a bien été créé selon les règles administratives requises et avec le consentement de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 octobre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **De confirmer que le tableau des emplois en vigueur fait foi concernant les décisions de création de l'ensemble des emplois de la communauté depuis sa création.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins deux abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN déclare que le terme « stock » ne peut être utilisé pour les agents ; le terme sera remplacé par « effectif ».

Délibération N° DE 102-2018

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : François CADIC

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

En avril 2016, le conseil communautaire a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG29 afin de couvrir le risque prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2016. La participation de la collectivité avait été fixée à 8€ par mois et par agent par délibération n°14-2016 du 25 février 2016.

Le contrat groupe du CDG auprès de Collecteam arrive à son terme au 31 décembre prochain.

En mai 2018, le conseil communautaire a donné mandat au CDG pour participer à une nouvelle procédure de mise en concurrence.

C'est SOFAXIS qui a été retenu par le CDG29 pour un nouveau contrat groupe d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'offre de base couvre l'incapacité temporaire et l'invalidité pour un taux de 1.64%. Les agents peuvent choisir leur couverture avec des options permettant de couvrir le traitement indiciaire seul ou le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Le président propose d'adhérer à cette convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°14-2016 du 25 février 2016 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**
- **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Gaby LE GUELLEC demande si des réunions d'information sont prévues.

Délibération N° DE 103-2018

Objet : Acquisition de la parcelle AY n°104 – Douarnenez / Modification du prix d'acquisition

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil communautaire a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°104 d'une superficie de 5 295 m², propriété de Monsieur Claude MOULLEC, au prix net vendeur de 23 830 €.

Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié, Monsieur MOULLEC a appris l'existence de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Le fait générateur de cette taxe est constitué par la première cession intervenue après son classement en zone constructible. La parcelle concernée est devenue constructible suite à son classement en secteur Ui du PLU de Douarnenez approuvé le 26 octobre 2017. Le propriétaire n'en ayant pas connaissance au moment de la négociation sur le prix de vente début 2018, a sollicité une nouvelle négociation sur le prix fin septembre 2018.

Après de nouvelles discussions, il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle AY n°104 au prix net vendeur de 25 400 €.

Vu l'avis de France Domaine n°2017-046V1234/1235,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **D'acter l'acquisition de la parcelle AY n°104 au prix de 25 400 € net vendeur,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande si les frais d'acte sont pris en charge par l'acheteur, ce que lui confirme Monsieur Marc RAHER.

Délibération N° DE 104-2018

Objet : Vente de la parcelle AY n°202 à EOLANE

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a validé la vente du bâtiment industriel de Lannugat dénommé T3 à FRANPAC. Tel que mentionné dans cette délibération, il était convenu que le bâtiment hébergeant le poste de distribution de la centrale sprinkler ne soit pas cédé à FRANPAC, mais à l'entreprise voisine EOLANE.

Après réalisation d'un document d'arpentage (n°5295 H) et d'un plan de division dressés le 23 juillet 2018, la parcelle devant être cédée à EOLANE est référencée section AY n°202 d'une superficie de 33 m².

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **D'acter la vente de la parcelle AY n°202 à EOLANE au prix de 1 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 105-2018

Objet : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil municipal de Douarnenez a arrêté le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, Douarnenez Communauté est sollicitée afin d'émettre son avis sur le projet d'AVAP.

Une réunion de présentation a été organisée dans les locaux de Douarnenez Communauté le 30 octobre 2018 en présence de représentants de la Ville de Douarnenez.

Des observations ont été formulées lors de cette présentation :

o Périmètre

- Le périmètre défini dans le projet d'AVAP comprend, le long de la frange littorale, une partie en mer. Nous nous interrogeons sur l'intérêt d'une telle limite et ne comprenons pas pourquoi le périmètre n'épouse pas le trait de côte.
- Nous avons bien noté que pour les monuments historiques dont la servitude des abords va au-delà du périmètre de l'AVAP, des périmètres adaptés reprenant le tracé de l'AVAP seront prescrits et intégrés lors de l'enquête publique.

o Règlement

- Le Vieux Port

Le Vieux Port est classé en Secteur 1 « Les villages historiques ». En complément du règlement de l'AVAP, a été réalisé un nuancier comme guide couleur de qualification des façades. A la page 8 de ce document, il est mentionné concernant les ports : « très prisés par les habitants comme les touristes, ils ont vocation à être des « vitrines » importantes et peuvent être plus colorés ». Mais dans les pages suivantes, les teintes proposées pour les maçonneries sont très peu prononcées, difficilement qualifiables de « colorées ». Or ce qui fait, à notre sens, l'attrait et le charme de ce front de mer, visible depuis la plage du Ris en provenance de Locronan, ce sont bien les façades colorées le long des quais du Grand Port et du Petit Port. Cela se vérifie d'ailleurs dans les photos illustrant les documents de l'AVAP (page de garde du rapport de présentation, page 25 du diagnostic). Les simulations proposées pages 4 et 5 du nuancier, respectant les coloris proposés par le nuancier, nous semblent inappropriés au regard des objectifs de « vitrines » de ces façades en front de mer.

Nous sollicitons une revoyure des teintes proposées pour les façades des bâtiments situés quais du Grand Port et du Petit Port, afin de coloriser davantage ce front de mer.

- Bâti remarquable

« Les immeubles à caractère remarquable, repérés au plan par une couleur rouge, sont dotés d'une servitude de conservation. Elles doivent donc être sauvegardées, restaurées et protégées de toute destruction. »

Pour des immeubles laissés à l'abandon, qui pourraient un jour menacés ruine ou l'être déjà, cette interdiction de démolir ne risque-t-elle pas de nuire au final à l'attractivité d'un quartier, d'une rue, faute de pouvoir trouver un investisseur capable de restaurer l'immeuble ? Ne faut-il pas mieux dans certains cas démolir l'existant qui de par son état ne pourra être restauré, et laissé l'opportunité de reconstruire.

Cette règle ne risque-t-elle pas de venir complexifier la mise en œuvre d'une OPAH RU ?

Cette interrogation peut également s'appliquer sur le bâti d'intérêt architectural repéré par une couleur violette, également doté d'une servitude de conservation portant sur les façades extérieures et toitures.

- Fenêtres, portes, volets et contrevents

Le règlement concernant ces éléments du bâti nous semble trop contraignant et restrictif. Dans certains cas, l'utilisation unique du bois est inapproprié au regard des matériaux existants aujourd'hui. Un assouplissement du règlement en ce sens serait à étudier.

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,

Il est proposé :

- **de donner un avis favorable au projet d'Aire de de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Douarnenez assorti des réserves formulées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN insiste sur l'importance de faire remonter les remarques. Il trouve dommageable que, dans un contexte de transition énergétique, il soit interdit aux habitants de poser des panneaux solaires. Cette remarque sera donc incluse dans la délibération finale, confirme Monsieur Erwan LE FLOCH.

Monsieur Hugues TUPIN redoute la mise sous cloche de Douarnenez, avec des coloris écartés, vifs, qui appartiennent au patrimoine de la ville et font son identité depuis la plage du Ris. Or la réglementation est déjà lourde, alors qu'il faut rénover et laisser de la souplesse. Cela préoccupe beaucoup les artisans. L'AVAP est-elle applicable si elle est trop contraignante ?

Madame Françoise PENCALET demande comment seront intégrées les remarques formulées par Douarnenez communauté ; elles seront remontées dans l'enquête publique.

Monsieur Henri CARADEC indique que l'Etat devra prendre en compte cette demande de souplesse, face à la fermeté de l'architecte des bâtiments de France. Il rappelle que peu d'élus étaient présents lors du vote de l'AVAP, face aux services de l'Etat. Monsieur Erwan LE FLOCH regrette que ces réunions stratégiques se tiennent en journée.

Monsieur Gaby LE GUELLEC ajoute qu'il faut pouvoir impulser des dynamiques de rénovation en ville, avec une réglementation qui accompagne.

Séance levée à 19h10

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Jean-Jacques GOURTAY**

